



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Animation du territoire**

**OBJET : Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa n°12 : « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Vu que le pays d'art et d'histoire propose une animation à l'attention des scolaires dans le cadre de la semaine du paysage proposée en collaboration avec la direction de l'Aménagement et de l'habitat ;

Vu que ce projet rentre dans le dispositif « Éducation Culturelle et Artistique » du Ministère de la Culture ;

Considérant la sollicitation à ce titre d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) ;

**DECIDE**

Article 1: De solliciter financièrement en 2023, la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et Culturelle (EAC), pour un montant de 1390€.

| Dépenses 2023                                      |              | Recettes 2023                            |              |
|----------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|--------------|
| Intervention de l'artiste - matériaux/ déplacement | 3930€        | DRAC - EAC                               | 1390€        |
| Intervention du service Éducatif - médiation       | 705€         | Communauté de communes Mellois en Poitou | 3245€        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>4635€</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>4635€</b> |

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir le bilan moral et financier de la manifestation qui se déroulera pendant la semaine du paysage 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme le préfet

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET